PAYS
RHIN VIGNOBLE
GRAND BALLON

TERRITOIRE DE PROJETS

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du Jeudi 30 mars 2023 à 19 h 00

Espace des Trois Cœurs à REGUISHEIM

L'an deux mille vingt-trois, le trente-mars à dix-neuf heures, à l'Espace des Trois Cœurs à REGUISHEIM, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 23 mars et en nombre valable, sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président.

Etaient présents :

ABADOMA Dominique, BERINGER François, BRENDER Claude, GIUDICI Frédéric, HABIG Michel, KLEITZ Francis, MARCK Luc, MARTIN Roland, HUSSER Roland (suppléant de MICHAUD Christian), MULLER Betty, SCHWARTZ Christine, MULLER André (suppléant de STICH Grégory), VONAU Gilbert, WIDMER Jean-Pierre, BOOG Françoise (suppléante de ZEMB Alain)

Etaient absents/excusés :

FISCHER Jean-Jacques, GEBHARD Claude, HART Maud, HECKY Philippe, HUG Gérard, LICHTENBERGER Aimé, MATHIAS René, NAEGELEN Vincent, TOUCAS Jean-Pierre

Ont donné procuration :

DI STEFANO Pascal : procuration à KLEITZ Francis

SCHLEGEL André : procuration à MARTIN Roland

Soit 17 votants (15 membres présents et 2 procurations)

Assistaient en outre à la séance :

Conseillères communautaires : BOECKLER Matthieu, ORMANCEY Lydie, PASQUALINI Mirko, PAULUS Franck

PETR : LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie

Secrétaire de séance : VONAU Gilbert, assisté de LEMPEREUR Eric et TRAINA Stéphanie.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 19 h 00.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 8/03/2023**
3. FINANCES :
   - 3.1. **Compte de gestion de l'exercice 2022**
   - 3.2. **Compte administratif pour l'exercice 2022**
   - 3.3. **Affectation des résultats de l'exercice 2022**
   - 3.4. **Participation des communautés de communes membres pour l'exercice 2023**
   - 3.5. **Budget primitif 2023**
4. ADMINISTRATION GENERALE
   - 4.1. **Convention de gestion entre le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT RVGB pour l'année 2023**
   - 4.2. **Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'intervention de l'archiviste intercommunal**
   - 4.3. **Mandat spécial aux Président, Vice-Présidents et autres membres du Bureau du PETR**
   - 4.4. **Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial**
5. RESSOURCES HUMAINES :
   - 5.1. **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service France Rénov**
   - 5.2. **Action sociale pour les agents du PETR : adhésion au groupement d'action sociale (GAS) du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'année 2023**
6. TRANSITION ECOLOGIQUE
   - 6.1. **Convention avec l'Association Alter Alsace Energies dans le cadre du réseau Les Générateurs : accompagnement pour le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine public**

7. **Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président**
8. **Informations et divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Gilbert VONAU, secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 8/03/2023

Le procès-verbal de la séance du 8/03/2023 a été transmis aux membres du comité syndical préalablement à la présente séance.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 8/03/2023

3. FINANCES

3.1. Compte de gestion de l'exercice 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures comptables du budget principal, en dépenses et en recettes, réalisées au cours de l'exercice. Il est dressé par le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Chef du service de gestion comptable (SGC) de Guebwiller.
Le compte de gestion 2022 établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par le Président (voir point suivant).
Au vu du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées, des bordereaux des mandats, des bordereaux des titres de recettes, du compte de gestion dressé par le SGC, et après s'être assuré :

- que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion du budget du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon sont identiques,

Le Conseil syndical

Vu l'article L1612-12 du CGCT

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ci-annexé

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- DECLARE que le Compte de Gestion 2022 ci-annexé, dressé par le Trésorier concernant le budget principal du PETR n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

3.2. Compte administratif pour l'exercice 2022

Le Président indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.
Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'examen du compte administratif 2022 du budget général du PETR fait apparaitre :

A) En fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Charges à caractère général	011	146 800,50 €	199 287,00 €	148 890,54 €
Charges de personnel	012	239 090,27 €	310 675,00 €	265 735,34 €
Autres charges courantes	65	17 935,11 €	167 830,00 €	22 273,99 €
Sous-total dépenses de gestion courante		*403 825,88 €*	*677 792,00 €*	*436 899,87 €*
Charges financières	66	2 875,68 €	5 000,00 €	3 305,47 €
Charges exceptionnelles	67	0,00 €	208 591,19 €	41 552,00 €
Dépenses imprévues	022	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses réelles		2 875,68€	263 591,19 €	44 857,47 €
Virement à la section d'investissement	023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	042	10 309,52 €	54 952,00 €	12 758,38 €
Sous-total dépenses d'ordre		*10 309,52 €*	*54 952,00 €*	*12 758,38 €*
TOTAL dépenses exercice		**417 011,08 €**	**996 335,19 €**	**494 515,72 €**
Déficit reporté N-1		*20 764,02 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
TOTAL DEPENSES		**437 775,70 €**	**647 431,00 €**	**494 515,72 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Atténuations de charges	013	103,45 €	0,00 €	1 451,67 €
Dotations et participations	74	638 644,08 €	641 500,00 €	568 502,83 €
dont participations CC membres		*255 864,16 €*	*255 000,00 €*	*306 938,00 €*

dont participation Syndicat Mixte SCoT		*80 000,00 €*	*108 000,00 €*	*108 000,00 €*
Autres produits de gestion courante	75	1,36 €	153 000,00 €	4 741,95 €
Sous-total recettes de gestion courante		*638 748,89 €*	*641 500,00 €*	*574 696,45 €*
Produits exceptionnels	77	€	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes réelles F		*638 748,89 €*	*794 500,00 €*	*574 696,45 €*
Opérations d'ordre / Amortissements	042	0,00 €	431,00 €	431,00 €
Sous-total recettes d'ordre F		*431,00 €*	*431,00 €*	*431,00 €*
TOTAL recettes exercice		**639 179,89 €**	**794 931,00 €**	**575 127,45 €**
Excédent reporté N-1		0,00 €	201 404,19	201 404,19 €
TOTAL RECETTES		**639 179,89 €**	**996 335,19 €**	**776 531,64 €**
RESULTAT		**201 404,19 €**		**282 015,92 €**

B) En investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES		**Réalisé 2021**	**BP 2022**	**Réalisé 2022**
Immobilisations incorporelles	20	0,00 €	30 000,00 €	479,71 €
Immobilisations corporelles	21	23 082,54 €	58 069,00 €	14 991,68 €
Autres immobilisations financières	27	0,00 €	4 500,00 €	4 239,36 €
Sous-total dépenses d'équipement		*23 082,54 €*	*92 569,00 €*	*19 710,75 €*
Emprunts et dettes assimilées	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses financières		*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Opérations d'ordre / Amortissements	*040*	431,00 €	431,00 €	431,00 €
Sous-total dépenses d'ordre		*431,00 €*	*431,00 €*	*431,00 €*
Total Dépenses de l'exercice		**23 513,54 €**	**93 000,00 €**	**20 141,75 €**
Solde d'exécution reporté N-1 négatif		*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**23 513,54€**	**93 000,00 €**	**20 141,75 €**
INVESTISSEMENT RECETTES				
Subventions d'investissements	13	14 521,36 €	15 230,48 €	0,00 €
Sous-total recettes d'équipement		*14 521,36 €*	*15 230,48 €*	*0,00 €*
Dotations, fonds divers : FCTVA	10	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes financières		*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Opérations sous mandat (bornes)	*458*	*0,00 €*	*0,00 €*	*41 552,00 €*
Sous-total recettes réelles		*14 521,36 €*	*15 230,48 €*	*41 552,00 €*
Virement de la section de fonctionnement	021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	040	10 309,52 €	54 952,00 €	12 758,38 €
Sous-total recettes d'ordre		*10 309,52 €*	*54 952,00 €*	*12 758,38 €*
TOTAL recettes de l'exercice		**24 830,88 €**	**70 182,48 €**	**54 310,38€**
Solde d'exécution reporté N-1 positif		*21 500,18 €*	*22 817,52 €*	*22 817,52 €*
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**46 331,06 €**	**93 00,00 €**	**77 127,90 €**
RESULTAT		**22 817,52 €**		**56 986,15 €**

Le compte administratif du budget général 2022 du PETR est clôturé avec les résultats suivants :

- un **excédent de clôture de 282 015,92 €** en fonctionnement
- un **excédent de clôture de 56 986,15 €** en investissement
- soit un **résultat définitif global établi à 339 002,07 € (excédent)**

Le Conseil Syndical
VU les articles L1612-12, L1612-13 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le budget primitif de l'exercice 2022 adopté par délibération du 6/04/2022
CONSIDERANT que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;
Sous la Présidence de M. Michel HABIG, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, dressé par le Président M. Francis KLEITZ,
Après s'être fait présenté les résultats de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Décide :
- D'APPROUVER le compte administratif et D'ARRETER les comptes de l'exercice 2022 qui se présentent comme suit :
- **section de fonctionnement :**
  Dépenses : 494 515,72 €
  Recettes : 776 531,64 €
  Soit un résultat de clôture de : + 282 015,92 (excédent)
- **section d'investissement :**
  Dépenses : 20 141,75€
  Recettes : 77 127,90 €
  Soit un résultat de clôture de : + 56 986,15 € (excédent)

3.3. Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Président rappelle qu'après avoir examiné le compte administratif, il y a lieu de prononcer l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.
Les nomenclatures comptables prévoient que :

- le résultat d'investissement est reporté en section d'investissement, en dépenses (déficit) ou en recettes (excédent)
- le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser. Le reliquat peut être affecté à la section de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître

- **Un excédent en section de fonctionnement de 282 015,92 €**
- **Un excédent en section d'investissement de 56 986,15 €**
- **Un solde des restes à réaliser de 0 €**

Le Conseil Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M14 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 adopté par délibération du 6/04/2022

VU le compte de gestion de l'exercice 2022

VU le compte administratif de l'exercice 2022 adopté par délibération de ce jour

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2022 de 282 015,92 €

CONSIDÉRANT le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2022 de 56 986,15 €

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

- D'AFFECTER les résultats comme suit :

282 015,92 € : excédent affecté en section de fonctionnement (article 002) du BP 2023

56 986,15 € : excédent maintenu en section d'investissement (article 001) du BP 2023

3.4. Participation des communautés de communes membres pour l'exercice 2023

L'assemblée est appelée à fixer le montant de la participation statutaire des collectivités membres au budget du PETR pour l'exercice 2023.
Le Président rappelle que conformément aux orientations budgétaires débattues lors du dernier Conseil Syndical, il est proposé de :

- **maintenir le montant global des participations des EPCI au même niveau qu'en 2022**, pour un montant total d'environ **306.000 €** (comprenant le montant de la prestation de services pour la CC Ried de Marckolsheim au service France Rénov / SARE)
- **augmenter le montant de la contribution à hauteur de 0,40 € / habitant** pour la mission France Rénov / SARE compte tenu de la nécessité de renforcer le service (+0,5 ETP supplémentaire) et de la hausse des charges administratives (accueil téléphonique, secrétariat, frais de déplacements...)

Soit un détail par mission :

Missions	Nb habitants	Montant par habitant 2023
Compétences obligatoires (projet de territoire, conseil de développement, animation territoriale) + missions PCAET & LEADER 4 EPCI (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG, CCARB)	102 847	2,30 €
Mission CEP 3 EPCI (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG)	68 598	0,30 €
Mission SARE/France Rénov 5 EPCI (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG, CCARB + CCRM)	123 548	0,40 €

Soit une participation annuelle par communautés de communes pour l'exercice 2023 établie sur la population légale en vigueur au 1/01/2023 comme suit :

CC	Population légale 2023	Montant/hab 2023	Participation 2023
CCCHR	16 464	3,00	**49 392 €**
CCPAROVIC	13 305	3,00	**39 915 €**
CCRG	38 829	3,00	**116 487 €**
CCARB	34 249	2,70	**92 472 €**

S/TOTAL	*102 847*		*298 266 €*
CCRM Prestation de services SARE	20 701	0,40	**8 280 €**
TOTAL	**123 548**		**306 546 €**

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Décide :

- DE FIXER la participation des EPCI membres du PETR pour l'exercice 2023 incluant les différentes missions dont bénéficie chaque membre comme suit :

- **CCARB 92 472 €**
- **CCCHR 49 392 €**
- **CCPAROVIC 39 915 €**
- **CCRG 116 487 €**

- DE FIXER le tarif de participation des EPCI sur le service SARE / France Rénov à 0,40 € par habitant, soit un montant total de 8.280 € pour la CC Ried de Marckolsheim

- D'AUTORISER le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

3.5. Budget primitif 2023

Le Président rappelle que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État au plus tard le 30 avril de cet exercice.
Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité.

Pour le PETR, l'année 2023 est la dernière année d'application de la nomenclature comptable M14. La nomenclature M57 s'appliquera au 1er janvier 2024.

Conformément aux orientations budgétaires ayant fait l'objet d'un débat lors de la précédente séance du Conseil Syndical et sur proposition du Président, le Conseil Syndical est appelé à examiner et à approuver le budget primitif de l'exercice 2023, ci-annexé, par chapitre et par nature.

Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 1.089.000 €

Section d'investissement : 71 000 €

A) <u>En section de fonctionnement, le projet de budget 2023 intègre :</u>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Charges à caractère général	011	199 287,00 €	148 890,54 €	262 900,00 €
Charges de personnel	012	310 675,00 €	265 735,34 €	322 025,00 €
Autres charges courantes	65	167,830,00 €	22 273,99 €	182 110,00 €
Sous-total dépenses de gestion courante		*677 762,00 €*	*436 899,87 €*	*767 035,00 €*
Charges financières	66	5 000,00 €	3 305,47 €	3 000,00 €
Charges exceptionnelles	67	208 591,19 €	41 552,00 €	308 625,00 €
Dépenses imprévues	022	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses réelles		941 383,19 €	44 857,47 €	311 625,00 €
Virement à la section d'investissement	023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	042	54 952,00 €	12 758,38 €	10 340,00 €
Sous-total dépenses d'ordre		*54 952,00 €*	*12 758,38 €*	*10 340,00 €*
TOTAL dépenses exercice		**996 335,19 €**	**494 515,72 €**	**1 089 000,00 €**
Déficit reporté N-1		*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**996 335,19 €**	**494 515,72€**	**1 089 000,00 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Atténuations de charges	013	0,00 €	104,81 €	0,00 €
Dotations et participations	74	641 500,00 €	638 644,11 €	656 553,08 €
dont participations CC membres + CCRM		*306 000,00 €*	*255 864,19 €*	*306 000,00 €*
dont participation Syndicat Mixte SCoT		*108 000,00 €*	*80 000,00 €*	*89 000,00 €*
Autres produits de gestion courante	75	153 000,00 €	1,36 €	150 000,00 €
Sous-total recettes de gestion courante		*794 500,00 €*	*638 748,89 €*	806 553,08 €
Produits exceptionnels	77	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes réelles F		*794 500,00 €*	*638 748,89 €*	806 553,08 €
Opérations d'ordre / Amortissements	042	431,00 €	431,00 €	431,00 €
Sous-total recettes d'ordre F		*431,00 €*	*431,00 €*	431,00 €
TOTAL recettes exercice		**794 931,00 €**	**639 179,89 €**	**806 984,08 €**
Excédent reporté N-1	*002*	201 404,19 €	0,00 €	282 015,92 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**996 335,19 €**	**639 179,89 €**	**1 089 000,00 €**

Détail des dépenses :

Chapitre 011 « charges à caractère général » :

Les crédits intègrent une hausse liée à la conjoncture actuelle sur certaines dépenses courantes (loyers et charges, énergie, assurances, frais de déplacements, affranchissements...).

Y figure également les crédits nécessaires aux actions 2023 du PETR (sur la Plan Climat notamment) :

- Etude sur les motorisations faibles émissions (100.000 €)
- Accompagnement aux projets photovoltaïques sur le patrimoine public (10.000 €)
- Actions sur l'agriculture (10.000 €)
- Les animations et actions de communication Plan Climat (5000 €), France Rénov (5.000 €) et Défi mobilités durables (1.500 €)

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Il s'agit des rémunérations et des diverses cotisations (sociales, médecine du travail, assurance du personnel, etc.), pour l'ensemble des postes (7 ETP).

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »
Les crédits inscrits concernent :

- les frais de licences informatiques et d'hébergement cloud
- l'abonnement et la formation au logiciel de suivi des consommations énergétiques pour la mission de CEP
- les contributions et subventions versées par le PETR, notamment :
    - au programme ACTEE (reversements aux communes bénéficiaires et à Territoire d'Energie Alsace pour 150.000 €)
    - la participation au GECT de l'Eurodistrict (15.000 €)
    - la subvention à l'association VMA pour l'organisation du Défi j'y vais 2023 (1.000 €)

Chapitre 66 « charges financières »
Il s'agit de crédits prévus pour les intérêts de la ligne de trésorerie contractée en janvier 2023.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » :
Il s'agit de crédits mis en réserve

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » :
Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.)

Détail des recettes

Ligne budgétaire 002 « Excédent du résultat de fonctionnement reporté » :
Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 repris dans le présent budget.

Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : Les recettes prévues concernent :

- la participation statutaire des EPCI membres du PETR et la prestation de services de la CCRM pour France Rénov (306.000 €)
- la participation du syndicat mixte du SCoT aux dépenses courantes mutualisées (89.000 €)
- les subventions à percevoir de la Région (70 000 € pour l'ingénierie territoriale = poste de directeur et chargée de mission transition écologique et le programme SARE)
- les subventions à percevoir du programme européen LEADER (99.417,08 € pour l'animation 2021 et 2022, les missions d'évaluation et de candidature au programme 23-27, etc.)

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » :
Il s'agit des crédits inscrits pour le programme ACTEE (150.000 € : subventions encaissées par le PETR à reverser aux communes bénéficiaires et participation des communes à reverser à Territoire d'Energie Alsace)

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » :
Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de dépense 040 en section d'investissement.

B) En section d'investissement, le projet de budget 2023 intègre :

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Immobilisations incorporelles	20	30 000,00 €	479,71 €	39 000,00 €
Immobilisations corporelles	21	58 069,00€	14 991,68 €	31 569,00€

Dépôt et cautionnement	27	4 500,00 €	4 239,36 e	0,00 €
Opérations d'équipement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses d'équipement		*92 569,00 €*	*19 710,75 €*	*70 569,00 €*
Emprunts et dettes assimilées	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses financières		*0,00 €*	*0,00 €*	*70 569,00 €*
Opérations d'ordre / Amortissements	*040*	431,00 €	431,00 €	431,00 €
Sous-total dépenses d'ordre		*431,00 €*	*431,00 €*	*431,00 €*
Total Dépenses exercice		**93 000,00 €**	**20 141,75 €**	**71 000,00 €**
Solde d'exécution reporté N-1 négatif		*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 e*
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**93 000,00 €**	**20 141,75 €**	**71 000,00 €**
INVESTISSEMENT RECETTES				
Subventions d'investissements	13	15 230,48 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total recettes d'équipement		*15 230,48 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Dotations, fonds divers : FCTVA	10	0,00 €	0,00 €	3 673,85 €
Sous-total recettes financières		*0,00 €*	*0,00 €*	*3 673,85 €*
Opérations sous mandat (bornes)		*0,00 €*	*41 552,00 €*	*0,00 €*
Sous-total recettes réelles		*15 230,48 €*	*41 552,00 €*	*3 673,85 €*
Virement de la section de fonctionnement	021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	040	54 952,00 €	12 758,38 €	10 340,00 €
Sous-total recettes d'ordre		*54 952,00 €*	*12 758,38 €*	*10 340,00 €*
TOTAL recettes exercice		**70 182,48 €**	**54 310,38 €**	**14 013,85 €**
Solde d'exécution reporté N-1 positif	*001*	*22 817,52 €*	*22 817,52 €*	*56 986,15 €*
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**93 000,00 €**	**77 127,9039 €**	**71 000,00 €**

Détail des dépenses :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :
Il s'agit de crédits nécessaires à :

- Création du site internet (15.000 €)
- L'acquisition d'un logiciel métiers de suivi des consommations, mutualisé avec les communes, pour la mission de Conseil en Energie partagé

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »
Il s'agit de crédits mis en réserve et nécessaires pour les installations et agencements généraux

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » :
Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de recette 042 en section de fonctionnement.

Détail des recettes :

Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :
Ce montant correspond à l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2022 repris dans le présent budget.

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » :

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles. Ce même montant figure en dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le Président précise que ce présent budget pour l'exercice 2023 permet la régularisation de la gestion financière du PETR entamée depuis 2021, avec notamment l'apurement de la ligne de trésorerie contractée en 2018 et reconduite chaque année depuis.
Le recentrage des missions sur la transition écologique et le programme LEADER ainsi que les contributions des EPCI membres ont permis de consolider les finances du PETR.
Pour les prochaines années, même si certaines missions restent conditionnées à des dispositifs de financement souvent à court terme, les actions du PETR peuvent être entrevues sous de meilleurs auspices.

Le conseil syndical,
Vu le CGCT ;
Vu la délibération du 8 mars 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023;
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 ci-annexée
Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;
Après avoir pris connaissance des documents présentés,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Décide :
- D'ADOPTER le budget primitif principal 2023 du PETR tel que présenté en annexe, équilibré en recettes et en dépenses comme suit et selon les modalités de vote détaillée dans le document :
• section de fonctionnement : 1 089 000 €
• section d'investissement : 71 000 €
Total : 1 160 000 €
- D'AUTORISER le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement
- D'ARRETER le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Approbation de la convention de gestion entre le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT RVGB pour l'année 2023

Le Président indique que dans un souci d'économie d'échelle et d'efficacité, le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT mutualisent une partie de leurs ressources et leurs moyens.
Une convention annuelle définit les modalités de cette gestion mutualisée, les clés de répartition financière des dépenses ainsi que le montant des contributions y relatives.
La répartition proposée est la suivante :

Dépenses	Assiette de répartition
Locaux (loyer+charges, assurances, électricité, entretien, OM...)	
Presse locale	

Contrats d'assistance, de prestations diverses (courrier...)	Prorata nombre d'ETP
Informatique et téléphonie (abonnements, maintenance...)	
Petites fournitures et investissements communs	
Site internet & communication (investissement + fonctionnement)	Prorata nombre de missions présentées
Postes de direction et assistante de direction	Prorata temps passé

Pour 2023, cela s'appliquerait ainsi :

	PETR	ADS	SCOT ADM
Agents en nb ETP	4,50	4,50	0,50
Direction (temps passé)	0,5	0,15	0,35
Assistante de direction (temps passé)	0,60	0,30	0,10
Total	**5,60**	**4,95**	**0,95**
Nombre de missions	5 (AG, PCAET, CEP, SARE LEADER)	1 (ADS)	2 (AG, SCOT)

Répartition des dépenses 2023 :

	2023
Montant total des dépenses mutualisées	179.000 €
PETR	90.000 €
Syndicat Mixte du SCoT	89.000 €
Dont service ADS	*73.000 €*
Dont service SCOT / ADM	*16.000 €*

Conformément aux orientations budgétaires, compte tenu de la prise en charge de certaines dépenses par le PETR, il est proposé de fixer la contribution du Syndicat Mixte du SCoT pour 2023 à 89.000 €.

Le Président précise que ces modalités de fonctionnement mutualisé entre les 2 structures permettent d'en optimiser le financement.

Le Conseil syndical,

Vu le projet de convention joint en annexe

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

- D'APPROUVER la convention de gestion entre le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT RVGB pour l'exercice 2023 telle qu'elle figure en annexe

- de FIXER la contribution du Syndicat Mixte du SCoT à 89.000 € pour l'exercice 2023

- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire

4.2. Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'intervention de l'archiviste intercommunal

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et L1421-3 du code général des collectivités territoriales.
Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire (Article L2321-2 du CGCT).
Depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande des archivistes de formation universitaire à la disposition pour l'aide à la gestion de leurs archives.

Il est proposé 3 jours d'intervention pour continuer de créer le cadre de classement des archives du PETR, trier et classer une partie des archives papier.
Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste est actuellement de 300 € sans les frais de déplacement (facturés en fin d'année après péréquation sur l'ensemble des bénéficiaires dans le département).
Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

S'agissant d'une prestation facultative, une convention avec le Centre de Gestion détermine le nombre de jours et les conditions d'intervention de l'archiviste.

Le Conseil syndical,

Vu le projet de convention joint en annexe

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

- D'APPROUVER la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant auprès du PETR pour l'année 2023 telle qu'elle figure en annexe

- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire

4.3. Mandat spécial aux Président, Vice-Présidents et autres membres du Bureau du PETR

Le Président indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des missions spécifiques pour le compte de leur collectivité, désignées sous le terme de mandat spécial.
Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt de la collectivité ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R2123-22-1 du CGCT, les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

- DE CONFERER le mandat spécial à MM. KLEITZ, HUG, HABIG et BERINGER, représentants du PETR au GECT de l'EURODISTRICT Region Freiburg Centre et Sud Alsace, aux fins de participer aux travaux, réunions et instances relatifs de l'Eurodistrict et aux autres organismes de coopération transfrontalière (Conférence du Rhin Supérieur, Trion Climate...) pour les années 2023 à 2026

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire

4.4. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial

Le Président indique que conformément aux articles L.2123-18 et R2123-22-1 du CGCT, les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais mentionnés au premier alinéa du présent article est cumulable avec celui prévu à l'article R.2123-22-3 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus en situation de handicap).

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération de l'organe délibérant.
Ainsi, il est proposé que le PETR rembourse les frais occasionnés par élus agissant au titre d'un mandat spécial pour les déplacements réalisés en dehors du périmètre du PETR dans les conditions désignées ci-après :

- frais de séjour et de repas : le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités en vigueur fixées l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- frais de transport en commun : (train, avion, tram, bus...) ; le remboursement s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement ;
- frais de déplacement avec le véhicule personnel de l'élu : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcouru sur la base des tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur
- Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels

Chaque élu devra présenter un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les justificatifs des factures qu'il a acquittées.

Le Président rappelle que lui-même, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau du PETR ne perçoivent pas d'indemnité de fonction à ce titre.

Mme MULLER Betty demande ce que représente ces frais.
Le Président indique que la prise en charge ne concerne que les dépenses de déplacements réalisés hors du territoire (exemple réunion du 20 mars à Freiburg), et que la prise en charge est identique à celle des agents de la fonction publique (par exemple : entre 0,29 et 0,50 € / km selon la distance et la puissance fiscale du véhicule)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Décide :

- D'APPROUVER les modalités de remboursement des frais occasionnés par les élus agissant au titre d'un mandat spécial pour les déplacements réalisés en dehors du périmètre du PETR dans les conditions définies ci-dessous, sur présentation d'un état des frais, précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire, les dates de départ et de retour, et des justificatifs des factures qu'il a acquittées :

*** frais de séjour et de repas : le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités fixées par l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006**

fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

* frais de transport en commun (train, avion, tram, bus...) : le remboursement s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement ;

* frais de déplacement avec le véhicule personnel de l'élu : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcouru, sur la base des tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur ;

* frais annexes et complémentaires (frais de péage d'autoroute, stationnement du véhicule) : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire

5. RESSOURCES HUMAINES :

5.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour le service France Rénov

Depuis 2018, le PETR assure la mission d'Espace Info Energie, désormais intitulée France Rénov, avec 1 Conseiller pour les 4 EPCI du territoire du Pays (102 900 hab) + la CC Ried de Marckolsheim (20 600 hab), cette dernière disposant auparavant d'un service mutualisé avec la CC du Pays Rhin Brisach.
A noter qu'en complément du service France Rénov, le Conseiller du PETR assure, par convention à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demande d'aides locales de la CCARB et la CCRM (mission non cofinancée par la Région).

En raison d'un contexte réglementaire changeant (RE 2020, DPE, loi Climat & Résilience...), de plusieurs évolutions des dispositifs d'aides nationales ou locales (Ma Prime Rénov, programme de CEE, Fonds Alsace Rénov...), de la mise en œuvre opérationnelle des OPAH-RU (pôle urbain CCRG et Neuf Brisach), mais surtout du contexte tendu (crise énergétique, inflation, hausse des taux d'emprunt...), le service France Rénov a connu un afflux de sollicitations, auquel il n'a malheureusement pas réussi à faire face (entre 10 et 25% d'appels non traités selon les jours et l'affluence) depuis plus d'un an.

Par ailleurs, si les objectifs chiffrés assignés au service pour 2022 en nombre d'actes pour les ménages sont dépassés, ceux pour le petit tertiaire et les copropriétés n'ont pas été atteints.

Ainsi, il est proposé pour 2023 de renforcer le service en recrutant 0,5 ETP supplémentaire pour :
- atteindre les objectifs chiffrés pour l'année 2023,
- apporter une réponse à tous les pétitionnaires,
- réaliser les missions dévolues
- rapprocher le service de l'usager pour poursuivre sa diffusion sur le territoire et améliorer sa visibilité (permanences dans la CCCHR et CCPAROVIC),
- optimiser les tâches administratives

La proposition de passer à 1,5 ETP a été débattue et validée lors de la précédente séance en DOB (60.000 € / an dont 20.000 € de reste à charge, l'enveloppe de co-financement n'étant actuellement pas totalement mobilisée).

Le cofinancement du service par la Région n'étant assuré que jusqu'au 31/12/2023, il est proposé de créer à compter du 1er avril 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, d'Assistant Conseiller France Rénov relevant des grades d'Adjoint

administratif territorial ou d'Adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17h30 (soit 17,5/35èmes), pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le Conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu le tableau des effectifs du PETR ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'Assistant Conseiller France Rénov, relevant des grades d'Adjoint administratif territorial ou d'Adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet raison d'une durée hebdomadaire de service de 17h30, pour renforcer le service France Rénov afin d'atteindre les objectifs chiffrés pour l'année 2023, d'apporter une réponse à tous les pétitionnaires, de réaliser les missions dévolues, de rapprocher le service de l'usager pour poursuivre sa diffusion sur le territoire et améliorer sa visibilité (permanences dans la CCCHR et CCPAROVIC) et d'optimiser les tâches administratives ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi non permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide,

- DE CREER à compter du 1/04/2023, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'Assistant Conseiller France Rénov, relevant des grades d'Adjoint administratif territorial ou d'Adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet raison d'une durée hebdomadaire de service de 17h30 (soit 17,5/35èmes). Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31/12/2023, étant entendu qu'un emploi non permanent ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
- DE DECLARER que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 du PETR
- DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes et signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur

5.2. Action sociale pour les agents du PETR : adhésion au groupement d'action sociale (GAS) du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'année 2023

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) du centre de gestion du Haut-Rhin (CDG68) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales du département du Haut-Rhin, et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains évènements familiaux.

Le GAS propose ainsi plusieurs prestations à vocation sociale dont le détail est décrit sur son site internet

L'adhésion se fait de manière facultative pour l'agent avec une cotisation qui s'élève à 35 € valable l'agent et ses ayants-droits. A noter que l'adhésion de l'agent est subordonnée à l'adhésion de la Collectivité employeur, validée par le versement d'une subvention de 90 € par agent.

Seuls les agents présents dans les effectifs au 31 janvier de l'année en cours avec une ancienneté de 6 mois révolus peuvent bénéficier des prestations du GAS.

Compte tenu de l'intérêt d'adhérer au GAS pour favoriser l'action sociale et les bonnes relations entre agents,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Décide :

- D'AUTORISER l'adhésion du PETR au groupement d'action sociale du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'année 2023, moyennant une cotisation de 90 € par agent adhérent et sous réserve que celui-ci soit présent dans les effectifs au 31 janvier de l'année en cours avec une ancienneté de 6 mois révolus dans les effectifs,

- DE DECLARER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du PETR

- D'AUTORISER le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

6. TRANSITION ECOLOGIQUE

6.1. Convention avec l'Association Alter Alsace Energies dans le cadre du réseau Les Générateurs : accompagnement pour le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine public

Le Président rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 10/01/2023 fixe des objectifs ambitieux, en concordance avec le SRADDET Grand Est, en matière de production d'énergie renouvelable afin de couvrir 100% des besoins énergétiques du territoire par la production d'ENR à l'horizon 2050.

Pour la production d'électricité, cet objectif est décliné comme suit :

	Production actuelle (2019) (GWh/an)	Objectif 2050 (GWh/an)
Hydroélectricité	1807,3	2138,3
Photovoltaïque	11,2	166,9
Eolien	0	5,2

Pour atteindre les objectifs fixés, le potentiel de production doit être mobilisé dans l'ensemble des secteurs d'activités (résidentiel, industriel, agricole, etc.). De la même manière, les collectivités, qui disposent d'un patrimoine public de bâtiments ou de terrains non négligeable, sont appelées à prendre leur part.

Le développement de projets d'énergie renouvelable doit par ailleurs tenir compte des enjeux spécifiques et être adaptés à chaque contexte local.
En matière de production photovoltaïque, il s'agit notamment d'intégrer :

- Les enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, des espaces agricoles, du patrimoine et des paysages...),
- Les enjeux techniques (orientation, raccordement au réseau, puissance installée, sécurité incendie, résistance mécanique du support, ...)
- Le enjeux administratifs, juridiques et financiers (autorisations d'urbanisme, autorisation d'exploiter, démarches de raccordement, plan de financement, revente/consommation sur place de l'énergie produite...).

Le réseau Les Générateurs Grand Est a été créé à cet effet, avec le soutien de la Région et de l'ADEME dans le cadre du programme Climaxion. Trois associations se sont fédérées pour accompagner les collectivités dans le processus de développement des installations éoliennes et photovoltaïques et leur proposent un accompagnement technique, juridique et économique.
Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, le PETR s'engage sur 3 domaines de priorité : mobilité, agriculture, énergie/rénovation du bâti.
Pour cette année 2023, compte tenu de l'émergence de plusieurs projets sur le territoire, des enjeux indiqués ci-dessus et des besoins exprimés par certains communes, le PETR propose de déployer le programme Les Générateurs auprès des collectivités du territoire (61 communes et 4 CC) pour favoriser la mise en œuvre de projets photovoltaïques sur leur patrimoine.

Le Président précise que cette action a été validée lors du DOB.

Le programme comprend :
- Une phase de sensibilisation et formation à destination de l'ensemble des collectivités :
    - 1 réunion d'information à l'échelle de chaque communauté de communes
    - 2 groupes de travail à l'échelle du PETR (1 technico-économique et 1 juridique)
    - La mise en relation avec d'autres porteurs de projet (retour d'expérience)
- une phase d'étude individualisée, à destination des seules communes souhaitant aller plus loin, pour structurer leur projet :
    - réalisation d'une note d'opportunité sur 1 site de projet (estimation de la puissance, de la production, des coûts, du retour sur investissement, des scénarios d'autoconsommation/autoproduction etc.)
    - restitution en commune
    - rencontre avec Enedis / Vialis
- une phase d'accompagnement pour 2 projets tests en autoconsommation collective sur le territoire (1 projet par territoire de CEP) :
    - accompagnement juridique
    - accompagnement technique et financier
    - réalisation de l'étude de faisabilité
    - restitution étude
    - accompagnement à la sélection du maître d'oeuvre

La mission serait réalisée par l'Association Alter Alsace Energies dans le cadre du réseau Les Générateurs, ce qui permet de bénéficier d'un cofinancement de 65% au titre de Climaxion.

Les crédits inscrits au budget du PETR sont de 10.000 € pour cette mission (35%) et permettraient la réalisation en 2023 de 13 à 17 études et 2 accompagnements de projet en autoconsommation collective.
L'accompagnement d'Alter Alsace Energies bénéficiera également aux 2 Conseillers en Energie Partagé du territoire (PETR et CCARB), qui renforceront leurs compétences et expertise dans le domaine. Cela leur permettra d'assurer le suivi des projets engagés après réalisation des études, dans le cadre de leurs missions habituelles auprès des communes.

Une convention avec Alter Alsace Energies définit les modalités de partenariat dans la mise en œuvre de cet accompagnement.

M. BRENDER demande si seule l'association Alter Alsace Energies bénéficie du dispositif Climaxion pour réaliser ce programme.
Eric LEMPEREUR indique que 3 associations se sont fédérées à l'échelle régionale, dont Alter Alsace Energies est le référent pour l'Alsace.
M. BRENDER indique qu'il s'abstiendra sur ce point.

Le Conseil Syndical,
Vu le projet de convention
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BRENDER)
Décide :
- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir avec l'association Alter Alsace Energies dans le cadre du réseau Les Générateurs pour l'accompagnement au développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine public, telle qu'elle figure en annexe ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Toutes les communes seront invitées aux réunions de démarrage et aux ateliers de travail, qui sont prévus entre avril et juin prochain.

7. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

Néant.

8. Informations et divers

8.1. Programme LEADER 2023-2027

Le Président indique que la sélection des GAL retenus pour le programme LEADER 2023-2027 a été validée en séance de la Commission Permanente du Conseil Régional le 24 mars dernier et évoqué lors de l'installation du Comité de Suivi régional du FEADER ce mardi 28 mars.
Sur la base des critères de sélection, les 35 GAL candidats ont été retenus.
Le Président se réjouit que le GAL RVGB porter son 2ème programme LEADER successif sur le territoire.
La notification n'étant pas encore parvenue officiellement au PETR, le montant des crédits attribués n'est pour le moment pas connu.

8.2. Programme LEADER 2014-2022

Les échéances fixées par la Région au 30/06/2023 en matière de paiement des aides et d'engagement juridique approchant, les porteurs de projet ont été invités à compléter au plus vite leurs dossiers.

8.3. Conseil de Développement

Le Président indique que par courrier du 15 mars 2023, à la suite de l'avis du Conseil de Développement (Codev) sur le Plan Climat, il a saisi le Conseil de Développement d'un avis sur la construction d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement de la population au changement climatique : « comment accompagner et mobiliser les différents publics pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre les actions du PCAET sur le territoire ».
L'avis est attendu pour la fin juin 2023.

Le Président précise que le Codev peut lui-même se saisir des propres sujets qui l'intéressent et faire des propositions au PETR. L'un des thèmes évoqués par le Bureau du Codev est le lien entre le monde agricole, les habitants, les élus, les associations environnementales...

MM. KLEITZ, HABIG et VONAU indiquent qu'un autre sujet en lien serait le dialogue entre la profession agricole, les chasseurs, les associations environnementales, l'ONF, etc.

Mme ORMANCEY s'interroge aussi sur la gestion de l'eau et notamment la pertinence de l'arrosage des cultures en pleine journée en été.
M. HABIG répond qu'il n'y a que très peu d'évaporation, il y a beaucoup d'a priori sur cette question.
Le Président trouve que cela peut être un sujet de travail également, pour apporter les explications justes et faire de la pédagogie.

8.4. Eurodistrict Region Freiburg Centre et Sud Alsace

Le Président rend compte des réunions de l'Assemblée de l'Eurodistrict des 13 février (séance notamment consacrée au DOB) et 20 mars dernier (séance budgétaire).
Principaux points évoqués :

- Bilan des actions 2022 : 2 rencontres sur le thème entreprises et culture, pique-nique transfrontalier sur l'Ile du Rhin, forum trinational sur l'hydrogène, Chalet des talents (workshop de jeunes français et allemands), SilverTour France, Suisse, Allemagne...
- Programme de travail 2023 : Évènement 14 - 17 juin 2023 autour du livre, refonte du site web et charte graphique
- Budget 2023 établi en fonctionnement à 437.000 € environ (env 381.000 en 2022) et 40.000 € environ en investissement (env. 55.000 en 2022). La participation du PETR RVGB est de 15.000 € pour l'exercice 2023 (inchangée / 2022).
- Engagement d'une réflexion sur les modes de financement, la gouvernance et les axes de travail de l'Eurodistrict (2e semestre 2023) / arrivée à échéance du programme de financement INTERREG

Le Président indique que la question de la hausse des contributions à l'Eurodistrict a été une des pistes évoquées, mais aussi la contribution proportionnée à la taille ou au potentiel fiscal de la collectivité membre.
Il précise qu'une comparaison avec d'autres Eurodistricts a été faite, la Région et la CeA finançant tous les Eurodistricts.

Mme BOOG demande si la mutualisation ou la fusion de tous les Eurodistricts est une piste ?
Le Président répond qu'il y a une territorialité et des enjeux locaux à prendre en compte.

Le Président conclut en rappelant que Gérard HUG quittera la présidence tournante de l'Eurodistrict à l'automne 2023, qui sera reprise par un élu allemand.

8.5. Programme ACTEE

Le Président indique que le Copil du Programme ACTEE s'est tenu le 23 mars dernier. La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) a annoncé la prolongation de 6 mois du programme, soit jusqu'au 15/09/2023.

Le Conseiller en Energie Partagé du PETR contactera les communes engagées dans le programme pour faire le point sur l'engagement des actions et des dépenses.

8.6. Défi j'y vais (mobilités durables)

Le Président rappelle que la convention de partenariat pour l'organisation de cet évènement, qui se déroule du 2 au 26 mai prochain, a été validée lors de la séance précédente du 8/03.
Le PETR coordonne l'évènement.
Les communautés de communes sont appelées à relayer la communication et mobiliser les entreprises du territoire afin qu'elles s'y inscrivent.
Toutes les écoles du territoire seront également contactées par le PETR à cet effet. Les communes sont invitées à mobiliser les équipes enseignantes et les parents d'élèves.

Après l'évènement, une communication sera maintenue sur la thématique vélo, avec notamment la présentation de dispositifs de financement (acquisition VAE, stationnement vélo, atelier de sensibilisation, etc.) aux communes et entreprises.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 20h00.

Le Président de séance
Francis KLEITZ

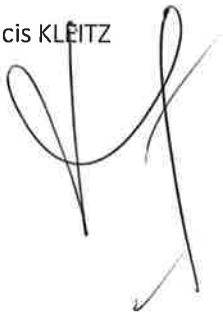

Le secrétaire de séance
Gilbert VONAU